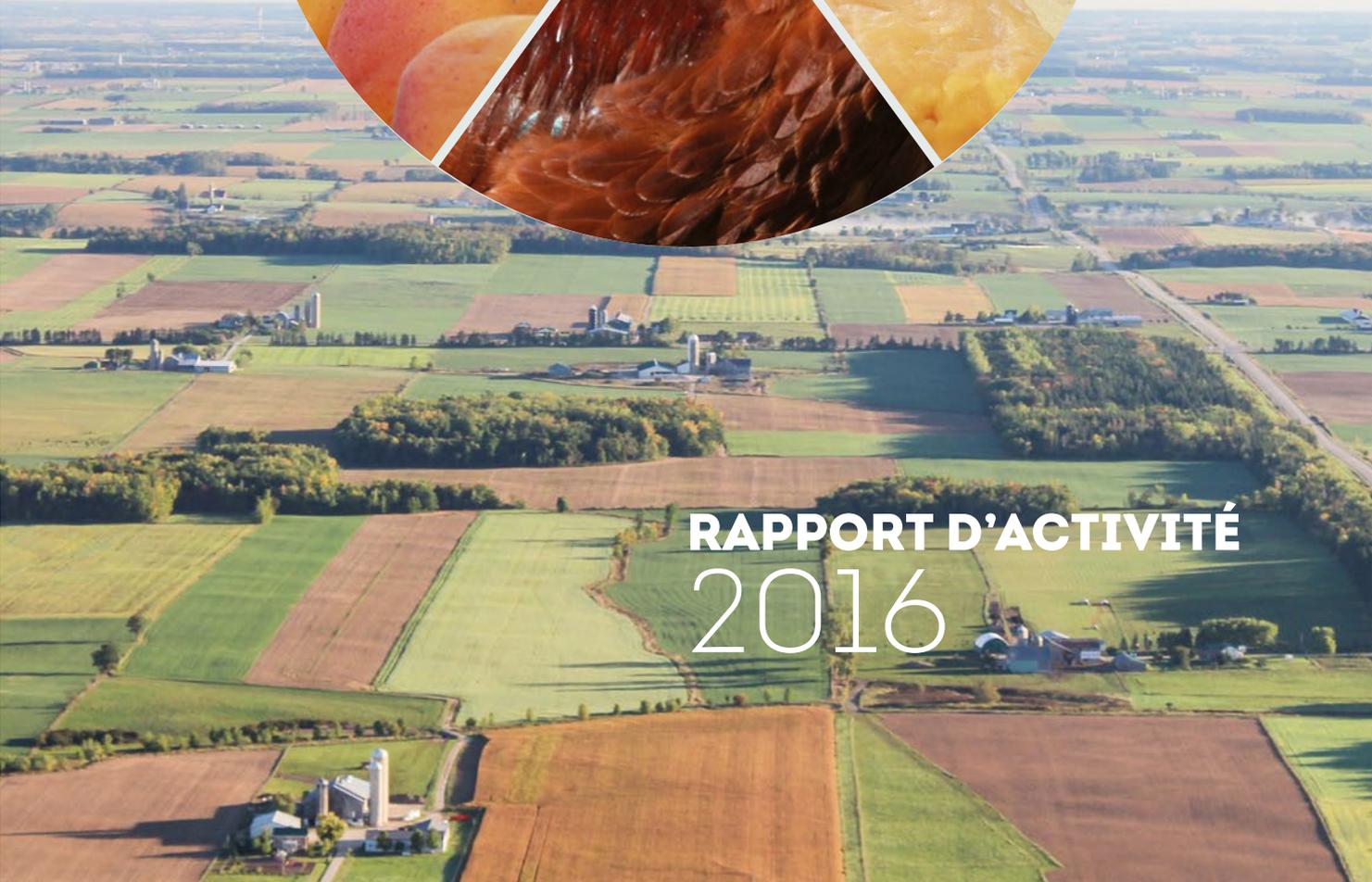




INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



ÉDITORIAL	3
L'INAO EN QUELQUES MOTS	4
L'INAO EN CHIFFRES	6
FAITS MARQUANTS	8
L'INTÉGRATION DE L'AGRO-ÉCOLOGIE DANS LES SIQO	12
UNE ACTIVITÉ SOUTENUE POUR L'INAO ET SES INSTANCES	14
PROTECTION DES SIGNES ET DES DÉNOMINATIONS	19
DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION ET PROTECTION DES TERROIRS	23
SUPERVISION DES CONTRÔLES DES SIGNES OFFICIELS	24
LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	26
COMMUNICATION ET INFORMATION	28
LES PRODUITS SOUS SIQO RECONNUS EN 2016	30
DÉCHIFFRAGE	31



ÉDITORIAL

La publication de ce nouveau rapport d'activité revient sur les temps forts de 2016, année au cours de laquelle nous n'avions pas encore pris nos fonctions de président du Conseil permanent et de directrice de l'INAO.

C'est l'occasion pour nous de saluer le travail réalisé par l'Institut, les agents de l'établissement, les membres professionnels de ses instances de gouvernance, et ses partenaires, sous l'impulsion de nos prédécesseurs au cours des années précédentes et notamment en 2016.

Dans le prolongement de ses missions classiques de reconnaissance et de suivi des produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), l'INAO a particulièrement développé son activité vers l'intégration des principes de l'agro-écologie, dans les conditions de production des produits sous signe officiel et la protection du foncier agricole sous SIQO, conformément aux objectifs de la loi d'avenir pour l'agriculture et des missions qu'elle lui a dévolues.

Pour chacune des filières animales et végétales, a donc été engagé un travail de définition de mesures et de leurs modalités de contrôle qui seront validées progressivement par les comités nationaux compétents, et proposées aux ODG. En 2016, l'INAO a participé, en tant que membre de droit, à 485 commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et a rendu 1915 avis sur des projets de documents d'urbanisme, de carrières et d'installations classées.

Outre la poursuite de ses actions de défense et de protection des indications géographiques (AOP, IGP) en France comme sur la scène internationale, l'INAO a conclu en 2016 un partenariat avec les Parcs nationaux de France qui permet notamment la coexistence d'une indication géographique d'un produit sous SIQO et son étiquetage sous la marque collective des parcs nationaux, sans confusion pour le consommateur.

L'établissement a poursuivi plusieurs des chantiers qui, comme celui de la simplification des plans de contrôle pour plus d'efficacité et une meilleure lisibilité pour tous les opérateurs, traduisent la capacité de l'établissement, de ses équipes et des professionnels concernés, à faire évoluer leurs modalités de travail pour intégrer les nouveaux enjeux auxquels ils doivent répondre, afin que les produits sous SIQO demeurent un des moteurs importants de la valorisation de l'agriculture française et participent à la transition écologique de notre pays.



JEAN-LOUIS PITON

Président du Conseil permanent de l'INAO



MARIE GUITTARD

Directrice de l'INAO

L'INAO EN QUELQUES MOTS

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) met en œuvre la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Établissement public du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'INAO met depuis plus de 80 ans son expertise au service des SIQO : Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge et agriculture biologique. En 2016, on dénombrait plus de 1000 produits sous signe officiel.

MISSIONS ET ORGANISATION

L'INAO accompagne les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les opérateurs sous SIQO tout au long de la vie du signe officiel. Il assure la supervision des contrôles des SIQO et leur protection juridique contre les contrefaçons et usurpations en France et à l'étranger.

L'établissement se caractérise par une double gouvernance qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels au sein de ses instances. Cette

organisation originale permet la co-construction de règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier et valoriser leur production.

L'Institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur 8 délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

UN BUDGET À L'ÉQUILIBRE

L'Institut a présenté en 2016 un résultat budgétaire en léger excédent pour la quatrième année consécutive (750 000 € contre 292 000 € en 2015), confirmant son redressement financier.

Ce résultat a été obtenu par une maîtrise continue des dépenses courantes, notamment immobilières, et de la masse salariale, au profit des priorités du Conseil permanent qui ont pu être confortées.

Ainsi, les crédits consacrés à la protection juridique des SIQO ont augmenté de près de 55 % entre 2013 et 2016. La coopération internationale et la communication ont également fait l'objet d'efforts financiers conséquents en 2016.

VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au 31 décembre 2016, l'INAO comptait 258 agents (dont 10 travailleurs handicapés). En termes de mouvements de personnel, l'année a été marquée par 18 arrivées (dont 6 titulaires/statut unifié et 12 contrats à durée déterminée) et 17 départs (9 titulaires/statut unifié et 8 CDD).

En 2016, l'arrêté ministériel permettant la généralisation du dispositif de télétravail au sein de l'Institut a été validé par tous les acteurs (agents, organisations syndicales, ministère). Les agents pourront bénéficier de ces nouvelles modalités de travail en 2017 après la finalisation des ajustements techniques.

L'année 2016 a également permis l'adoption d'un règlement intérieur profondément rénové et d'un calendrier de versement des primes harmonisé, dans le cadre de la convergence avec le ministère de l'Agriculture.

Afin de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap, un correspondant dédié a été nommé au sein de l'établissement. Accompagné des agents de la mission « handicap », son rôle se décline en





quatre phases : accueillir les personnes, déterminer leurs besoins, veiller à l'aménagement des postes et participer au suivi de leur vie professionnelle.

En termes d'hygiène et de sécurité, les travaux relatifs aux risques psychosociaux se sont poursuivis en 2016. Un diagnostic a été présenté en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et sera prolongé par un plan d'actions en 2017.

UNE DEMANDE ET UNE OFFRE DE FORMATION EN HAUSSE

L'évolution des missions opérée depuis plusieurs années s'accompagne d'une hausse des besoins exprimés par les agents par rapport à l'année précédente.

En 2016, 64 % des effectifs ont été formés. Le nombre de besoins satisfaits est ainsi en hausse par rapport à 2015 (58 % contre 52 %) et le nombre total de jours de formation augmente de près de 4,3 % (832 jours).

Le budget consacré à la formation continue du personnel s'est établi à 125 671 € en 2016, soit une hausse de plus de 13,4 % par rapport à l'année passée, qui a notamment permis d'inscrire des agents à des formations de plus longues durées.

Les travaux de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences se sont poursuivis en 2016, conformément au contrat d'objectifs et de performance de l'Institut, avec l'identification des compétences dites « fragiles ». Ainsi, les plans de formation à venir prendront en compte le développement de compétences uniques et stratégiques pour l'Institut (protection des terroirs, délimitation...).

L'INAO, organisme de formation depuis 2010, assure aussi des formations externes à l'Institut. Ainsi, cette activité a augmenté de 39 % par rapport à 2015, pour un total de 27 sessions de formation (17 en 2015) suivies par 389 stagiaires (contre 287 en 2015). Par ailleurs, le partenariat avec le Concours Général Agricole (voir p.29) a été renouvelé en 2016.

LES INSTANCES DE L'INAO

LE CONSEIL PERMANENT
pilotage de l'établissement

-

LES COMITÉS NATIONAUX
approbation des cahiers des charges et de leurs modifications

-

Le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses
(+ 13 Comités régionaux de l'INAO
- les CRINAO - qui émettent des avis sur les dossiers qui les concernent)

-

Le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières

Le Comité national des Indications géographiques protégées, Label rouge et Spécialités traditionnelles garanties

-

Le Comité national des Indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres

-

Le Comité national de l'agriculture biologique

-

LE CONSEIL DES AGRÉMENTS ET CONTRÔLES (CAC) :
définition des principes de contrôles



RÉPARTITION DES RECETTES

perçues par l'Institut en 2016 (en K€)

- SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC // 16 780
- DROITS INAO // 6 853
- PARTICIPATIONS ODG // 252
- MANQUEMENTS // 94
- AUTRES // 252
- PRODUITS CALCULÉS // 453



RÉPARTITION DES DÉPENSES

effectuées par l'Institut en 2016 (en K€)

- PERSONNEL // 16 584
- IMMOBILIER // 2 000
- IMPÔTS // 1 300
- FRAIS DE DÉPLACEMENT // 869
- HONORAIRES AVOCATS ET CONTENTIEUX // 993
- AUTRES // 1 005
- CHARGES CALCULÉES // 290

SITUATION FINANCIÈRE de l'Institut de 2014 à 2016 (en €)

	2014	2015	2016	VARIATION 2016/2015
RESSOURCES STABLES	3 583 002,06	5 245 091,68	6 219 235	+ 974 143
ACTIF IMMOBILISÉ NET	835 7133,76	1 249 232,28	1 490 715,37	+ 241 483,09
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	2 747 288,30	3 995 859,40	4 728 519,14	+ 732 659,74

EN CHIFFRES

ACTIVITÉS DES INSTANCES

8 HOMOLOGATIONS

de labels rouges proposées par l'INAO et 9 reconnaissances au niveau national

1 AOP

agroalimentaire et 10 IGP agroalimentaires enregistrées au niveau européen

2 AOC

agroalimentaires reconnues par l'INAO

1 AOC VITICOLE

1 AOC CIDRICOLE

reconnues par l'INAO

63 CAHIERS DES CHARGES

de produits agroalimentaires modifiés (8 AOP, 3 IGP et 52 en Label rouge)

247 cahiers des charges validés en Label rouge (dans le cadre de la réforme structurelle des cahiers des charges Label rouge)

FORMATION

27 formations dispensées

389 personnes formées

39 % d'augmentation de la formation externe

CONTRÔLES

125 plans de contrôle approuvés

33 évaluations techniques d'organismes de contrôle

352 044 contrôles réalisés par les organismes de contrôle

PROTECTION DES SIQO

23

nouvelles procédures devant les juridictions administratives

828

courriers relatifs à des dépôts de marques adressés à l'INPI

229

nouveaux dossiers relatifs à des actions de protection internationale

COOPÉRATION INTERNATIONALE

15 DÉLÉGATIONS

étrangères accueillies

23 MISSIONS

à l'étranger dans 20 pays différents

DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION SOUS SIQO

1 915 AVIS

sur des projets de documents d'urbanisme, de carrières et d'installations classées pouvant impacter les territoires liés à une production sous signe de qualité

138 DOSSIERS

en rapport avec des travaux de délimitation examinés par les comités nationaux de l'INAO en 2016

SUIVI ÉCONOMIQUE DES SIQO : ENQUÊTE ANNUELLE ET PUBLICATIONS

En 2016, la mission Économie de l'INAO a développé ses activités de collecte, d'analyse, et de suivi de données.

L'enquête statistique annuelle* - lancée en mars auprès des ODG - a permis d'actualiser la connaissance économique des signes officiels (volume, nombre d'opérateurs, chiffre d'affaires...). Ces données ont été restituées dans la brochure « chiffres-clés » parue en fin d'année. En parallèle, deux publications économiques ont été diffusées sur des filières spécifiques (produits laitiers sous IG et viandes AOP, IGP et Label rouge). Ces résultats ont également alimenté les travaux des différents observatoires économiques récemment mis en place (OT-SIQO, observatoires régionaux).

Par ailleurs, le Conseil permanent de l'INAO a adopté les recommandations de la commission Économie concernant les études d'impact économique à fournir à l'appui d'un projet de reconnaissance sous SIQO, et les données économiques devant faire l'objet d'un suivi régulier.



MARS

SIQO ET AGRO-ÉCOLOGIE : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE

Dans le cadre d'une session extraordinaire tenue le 3 mars 2016 au Salon de l'Agriculture, le Conseil permanent de l'INAO a validé la démarche qui renforce la possibilité d'intégrer les principes de l'agro-écologie dans les cahiers des charges des produits sous SIQO.

Cette avancée s'est traduite par la signature d'un avenant au contrat d'objectifs et de performance de l'Institut, en présence de Stéphane LE FOLL, ministre de l'Agriculture, venu confirmer son soutien à la démarche engagée.

En parallèle, la commission nationale Environnement a poursuivi ses travaux pour définir des mesures-types (par thématiques) à intégrer dans les cahiers des charges (voir p. 12).



MARQUANTS

SPIRITUEUX SOUS IG : DÉBUT D'UNE COLLABORATION ÉTROITE AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne, les 52 cahiers des charges des Indications géographiques (IG) de spiritueux (Cognac, Calvados, Quetsche d'Alsace, Cassis de Dijon...) ont été envoyés à la Commission européenne pour validation. En réponse, les services européens ont transmis à l'INAO des questions relatives à 15 IG.

Afin de répondre dans les délais impartis, ces dossiers ont été traités simultanément : élaboration des réponses par la commission nationale Boissons spiritueuses, passage devant le Comité national des AOC viticoles avant leur transmission officielle par les autorités françaises... Ce processus a été marqué par la collaboration étroite entre les services de l'INAO, des ministères de l'Agriculture et des Finances, et de la Commission européenne, qui a permis d'améliorer la compréhension des questions posées et d'affiner les réponses apportées.



AVRIL

JUIN



LA CHINE RECONNAÎT LES 45 APPELLATIONS VITICOLES BORDELAISES

Le 3 juin 2016, à l'occasion d'un déplacement officiel de Stéphane LE FOLL, accompagné de Bernard FARGES, vice-président de la Confédération interprofessionnelle des vins de Bordeaux (CIVB), la Chine a officiellement reconnu les 45 dénominations de vins de Bordeaux tranquilles en tant qu'Indications géographiques.

La Chine avait déjà reconnu l'appellation Bordeaux en juin 2015 suite à une mission du CIVB au cours de laquelle l'INAO avait apporté son expertise technique et réglementaire.

Désormais, la loi chinoise protège l'ensemble de ces dénominations et offre des outils juridiques sur lesquels s'appuyer en cas d'usurpation.





UN PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC LE CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE (CGA)

En septembre 2016, l'INAO et le CGA ont décidé de renforcer les synergies existant entre leurs travaux autour des produits sous signe de qualité, avec la signature d'une convention de partenariat. Créé en 1870, le CGA (organisé sous le contrôle du ministère de l'Agriculture) est le 1^{er} concours agroalimentaire du monde, avec plus de 6000 jurés professionnels et consommateurs.

Ce partenariat triennal s'est établi autour de deux axes : la contribution de l'INAO à la formation des jurés consommateurs du CGA (avec pour objectif de doubler le nombre de formations à l'analyse sensorielle dispensées par les formateurs de l'INAO) et le développement des synergies de communication entre les deux structures. Par ailleurs, des actions conjointes sur l'éducation au goût seront menées à destination des écoliers (voir p.26).

JUILLET

SEPTEMBRE

L'AOP, L'IGP ET LE LABEL ROUGE À BORD DES VOLS AIR FRANCE

L'INAO s'est associé à Air France pour présenter les SIQO, à travers 3 films promotionnels. Diffusés de juillet à décembre 2016 dans les vols long-courrier de la compagnie, ils présentent en 4 minutes les concepts de l'AOP, de l'IGP et du Label rouge. Un 4^e film sur les vins IGP, en partenariat avec VinIGP, complète ce dispositif.

Ces films ont permis de mettre en avant les témoignages de professionnels engagés dans une production sous SIQO. Parmi les produits mis en avant : les AOP « Beaufort », « Piment d'Espelette », « Mâcon Lugny », les IGP « Mirabelles de Lorraine », « Jambon de Bayonne » et « Côtes de Thongue », et les Label rouge « Herbes de Provence », « Turbot » et « Agneau de Quercy ».

Ces films ont été mis en ligne (en version française et anglaise) sur la chaîne Youtube de l'INAO, également lancée en 2016.



UN PARTENARIAT AVEC LES PARCS NATIONAUX DE FRANCE (PNF)



Le 25 novembre 2016, Jean-Luc DAIRIEN, directeur de l'INAO, et Michel SOMMIER, directeur de PNF - l'établissement public qui fédère les dix parcs nationaux français - ont signé une convention de partenariat entre les deux organismes.

Parmi les axes d'actions retenus : la valorisation des engagements de chacun en matière d'agro-écologie ; la mutualisation des informations pour protéger le foncier sous SIQO ; la garantie d'une coexistence des SIQO et d'Esprit parc national (la marque collective des parcs nationaux), sans confusion pour le consommateur.

OCTOBRE

NOVEMBRE

AGRICULTURE BIOLOGIQUE : RENFORCER LE RETOUR SUR EXPÉRIENCE PAR DES RÉUNIONS TRIPARTITES RÉGIONALES

En avril 2016, une réunion tripartite nationale pour l'agriculture biologique a réuni l'INAO, les organisations de producteurs et les organismes certificateurs. La même démarche a été mise en place en régions par l'INAO (pour les acteurs du Grand Est, de l'Île-de-France et des Hauts-de-France) pour établir un bilan des contrôles et de l'application de la réglementation en agriculture biologique à l'échelle locale, et en tirer des expériences.

En octobre, 2 rencontres à Châlons-en-Champagne et à Amiens, ont permis de diffuser des alertes et de formuler des propositions d'évolution de la réglementation.

Ces points - traités depuis par les instances de l'INAO - donneront lieu à des modifications du « guide de lecture » pour l'application des règlements européens relatifs à la production biologique.



L'INTÉGRATION DE L'AGRO-ÉCOLOGIE DANS LES SIQO

L'année 2016 a été marquée par le renforcement de l'approche agro-écologique au sein des SIQO.

En présence de Stéphane LE FOLL et réuni sous la présidence de Jean-Charles ARNAUD, le Conseil permanent de l'INAO a validé le 3 mars 2016 la démarche qui renforce la possibilité d'intégrer les principes de l'agro-écologie dans les cahiers des charges des produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine. Cela s'est traduit par la signature d'un avenant au contrat d'objectifs et de performance de l'Institut.



UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE

Le consensus qui s'est dégagé autour des orientations préconisées par la commission Environnement de l'INAO, présidée par Bernard ANGELRAS, va permettre de renforcer l'engagement agro-écologique au sein des SIQO, de conforter les actions déjà entreprises par de nombreux producteurs et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour beaucoup d'entre eux. Un des objectifs du dispositif consiste à mettre à disposition des ODG des mesures-types qui, après validation par les comités nationaux concernés, pourront être intégrées dans les cahiers des charges avec une procédure simplifiée.

Le Conseil permanent a par ailleurs acté que ce nouveau dispositif permettrait aux professionnels d'intégrer ces mesures-types à leur rythme, en fonction de leur produit, de leur situation, et sur la base du volontariat.

Lors de la séance du 3 mars, il a validé une liste de 6 thématiques proposées par la commission Environnement :

- **Préserver et développer la biodiversité,**
- **Maîtriser et réduire la fertilisation,**
- **Limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,**
- **Favoriser une meilleure gestion de l'eau par les exploitations,**
- **Recourir à un matériel végétal plus adapté à l'agro-écologie,**
- **Faire évoluer les modes de conduite, de prévention et de suivi sanitaire des troupeaux.**

5 GROUPES DE TRAVAIL

5 groupes répartis par type de production (plantes pérennes, élevage, autres productions végétales, aquaculture, autres productions agro-alimentaires) réaliseront ce travail conséquent de formulation de mesures-types.

Les fédérations nationales, ainsi que des experts de l'Institut de l'élevage (IDELE) et de l'Institut français de la vigne et du vin (IFV) ont contribué à la réflexion engagée.

La commission a également souhaité que les aspects liés à la contrôlabilité de ces mesures soient examinés rapidement, en associant les représentants des organismes de contrôle, dès que les mesures-types seraient définies.



À noter : une réflexion a été initiée sur l'évolution de l'encépagement, visant à favoriser l'implantation de cépages tolérants à certaines maladies fongiques (mildiou, oïdium).

FILIÈRE VITICOLE : 8 MESURES AGRO-ÉCOLOGIQUES

En 2016, la priorité a été donnée aux groupes de travail élevage et plantes pérennes. Ce dernier a d'abord travaillé sur la production viticole et réalisé un diagnostic des actions agro-écologiques déjà entreprises au sein des filières engagées sous SIQO.

En mettant en forme les résultats de ces actions et en les complétant, le groupe de travail a proposé 8 mesures-types pour la filière viticole (voir ci-contre).

Ces mesures ont été validées le 23 novembre 2016 par le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses et le 30 novembre 2016 par le Comité national des Indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres.

Par ailleurs, les services de l'INAO et de l'IFV se sont associés pour élaborer un guide pratique à destination des ODG viticoles. Le support a été présenté au Salon de l'Agriculture en mars 2017. Il est disponible en téléchargement sur www.inao.gouv.fr.

Le groupe élevage a tenu des réunions tout au long de l'année avec les fédérations nationales

concernées et formulé des propositions de mesures, notamment sur la base du recensement des actions agro-écologiques déjà existantes dans les cahiers des charges de produits sous SIQO.

55 mesures-types ont ainsi été présentées le 16 novembre 2016 au Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.

8 MESURES-TYPES POUR LA FILIÈRE VITICOLE

1. Obligation d'enherbement du contour des parcelles,
2. Interdiction du désherbage chimique en plein des parcelles de vigne,
3. Enherbement des vignes,
4. Amélioration de l'efficacité du matériel de pulvérisation,
5. Réduction des quantités de produits phytosanitaires,
6. Limitation des apports d'azote minéral de synthèse,
7. Préservation des murets, bosquets, terrasses...
8. Respect de la séquence morphologique originelle des sols.



LES ÉTAPES-CLÉS DE LA DÉMARCHE EN 2016

Jusqu'à alors...
Un certain nombre de produits sous SIQO déjà engagés dans des démarches environnementales à leur propre initiative.

Janvier 2016
Première liste thématique de mesures proposées aux ODG comme un appui dans la construction de leurs objectifs environnementaux.

Mars 2016
La commission nationale Environnement de l'INAO travaille sur des mesures-types à proposer aux comités nationaux de l'INAO.

De mars à novembre 2016
Engagement renforcé des ODG dans la démarche sur la base du volontariat.

Le ministre de l'Agriculture fait part de son souhait d'intégrer les principes de l'agro-écologie dans les cahiers des charges des produits sous SIQO, confortant ainsi les initiatives des professionnels et les travaux de la commission Environnement.

Signature d'un avenant au contrat d'objectifs et de performance de l'INAO précisant la feuille de route de l'Institut sur ce sujet.

- Novembre 2016
- Le Comité national des AOC viticoles adopte les 8 premières mesures-types.
 - Élaboration du guide de l'agro-écologie en viticulture avec l'IFV.

Et après...

UNE ACTIVITÉ SOUTENUE POUR L'INAO ET SES INSTANCES

Bilan des principales décisions formulées en 2016 par les instances de l'Institut et des nouvelles reconnaissances de produits sous SIQO.

Dans le secteur de l'agroalimentaire, au niveau européen, 11 nouvelles dénominations¹ (1 AOP et 10 IGP) et 11 modifications de cahiers des charges² (8 AOP, 3 IGP).

¹ Liste complète en page 18

9 nouveaux Label rouge³ ont été reconnus et 52 cahiers des charges ont été modifiés.

En agriculture biologique, l'année 2016 a permis d'apporter des réponses concrètes à des questions récurrentes posées depuis de nombreuses années. Ces avancées reposent notamment sur les activités du Comité national de l'agriculture biologique (CNAB), dont l'organisation a été renforcée en 2016 avec la création de deux groupes de travail (apiculture et restauration commerciale).

PRODUITS AGROALIMENTAIRES

Le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières a approuvé la reconnaissance en AOC de 3 nouvelles dénominations⁴ et a voté la modification de 19 cahiers des charges⁵ (dont 3 modifiés suite aux questions de la Commission européenne). Le travail de consolidation des cahiers des charges AOP a également été poursuivi.

Le Comité national des Indications géographiques protégées, Label rouge et Spécialités traditionnelles garanties a également eu une activité soutenue. 11 modifications de cahiers des charges d'IGP agroalimentaires ont été votées⁶ (dont 6 faisant suite aux questions de la Commission européenne).

8 propositions d'homologation de Label rouge⁷ ont été formulées en 2016, 52 modifications

de cahiers des charges (dont 9 temporaires) ont été validées, ainsi que 16 dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure.

Plusieurs articles du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux SIQO ont été modifiés pour répondre aux évolutions de la réglementation européenne.

Ces changements portent principalement sur l'homologation par arrêté des cahiers des charges des appellations d'origine, la possibilité de procéder à des modifications temporaires de cahiers des charges, l'intégration de la notion de conditions de production communes pour les Label rouge, et de dispositions de contrôles communes.

La mise à jour du Code rural, qui vise à une clarification et à une simplification du dispositif d'encadrement des SIQO, a impliqué d'importantes évolutions pour les cahiers des charges Label rouge des 9 filières qui s'appuyaient auparavant sur une « notice technique », avec la création de conditions de production communes (CPC).

Les cahiers des charges Label rouge seront désormais centrés sur les conditions de production spécifiques au produit, qui complètent les conditions de production communes à une filière.

Cette évolution importante du cadre réglementaire des Label rouge a entraîné en 2016 un important travail de mise à jour : 9 textes fixant les conditions de productions communes en Label rouge et 247 cahiers des charges ont été validés par les instances de l'établissement. L'application de cette nouvelle architecture sera effective dès les publications des arrêtés ministériels correspondants (prévues avant la fin de l'année 2017).



DÉLÉGATION TERRITORIALE
VAL-DE-LOIRE

RECONNAISSANCE
DU SAPIN DE NOËL
LABEL ROUGE

La filière horticole ornementale poursuit le développement de produits sous SIQO. Après la reconnaissance des Label rouge « Bulbes à fleurs de dahlias » (n° LA 07/10) et « Plants de rosier de jardin » (n° LA 06/15), la délégation INAO du Val-de-Loire a accompagné en 2016 les porteurs du projet « Sapins de Noël coupés », dont le Label rouge a été homologué le 20 novembre 2016 (n° LA n° 05/16).

Issus des deux espèces majoritaires que sont le Nordmann et l'Epicéa, ces arbres sont produits dans des sapinières identifiées et conduits selon des règles spécifiques faisant l'objet d'un suivi continu sur leur cycle de production de plusieurs années, du jeune plant à l'arbre coupé.

Marqué préalablement sur pied en plein champ, chaque sapin répond à des critères esthétiques élevés (densité, homogénéité, symétrie, couleur...) retenus à l'issue de jurys techniques et de panels consommateurs. Une coupe tardive de ces sapins (postérieure au 21 novembre), une expédition décalée (à partir du 30 novembre) et un délai de stockage après la coupe permettent de préserver leur fraîcheur et une bonne tenue des aiguilles jusqu'aux fêtes de fin d'année.

Des démarches Label rouge sont en cours pour des plants de géranium et des arbres fruitiers de jardin. D'autres sont à l'étude pour des plantes de bruyère ou acidophiles (rhododendron, camélia, hortensia) ou des « plants potagers ou petits fruits ». Dans certains bassins de production, une réflexion est lancée sur l'opportunité de faire reconnaître une IGP pour les supports de culture (terreaux).

EN AGRICULTURE
BIOLOGIQUE

En 2016, l'organisation du Comité national de l'agriculture biologique (CNAB) a été renforcée. En plus des 5 commissions qui existent depuis 2012 (intrants, réglementation, semences et plants, algues et aquaculture, vins biologiques), deux groupes de travail ont été créés : apiculture et restauration commerciale. Chaque secrétaire de commission a également développé les contacts avec les partenaires extérieurs de l'INAO dans le secteur de l'agriculture biologique (Agence Bio, ITAB, ANSES, GNIS, IFV, CTIFL, CIPA...), et ainsi fait connaître le champ d'action de l'INAO et l'importance des décisions du CNAB pour fixer le cadre d'action de la filière.

La commission intrants a procédé à une refonte du guide des produits de protection des cultures utilisables en AB en France. Cette nouvelle version (plus pratique et allégée) permet notamment de faciliter la recherche d'un produit pour les opérateurs. Les travaux de la commission ont permis par ailleurs d'aboutir à la définition d'une liste des adjuvants extemporanés* utilisables en bio et à l'interdiction du PBO (pipéronyl de butoxide).

La commission réglementation, outre ses travaux en lien avec la réforme de la réglementation européenne en cours, a abordé des sujets réglementaires en réponse aux questions posées par des opérateurs, organismes certificateurs ou fédérations professionnelles. Les interprétations de la réglementation qui en ont résulté, après validation par le CNAB, ont été intégrées au guide de lecture pour l'application des règlements (CE) n°834/2007 et (CE) n°889/2008.

En parallèle, la commission semences et plants a retenu le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants (GNIS) pour assurer la maîtrise d'œuvre de la nouvelle base de données « semences et plants » prévue pour 2018.

Les deux groupes de travail du CNAB ont également connu une forte activité au cours de leur première année d'existence :

en apiculture, propositions d'évolutions du guide de lecture transmises au ministère de l'Agriculture (pour être soumises à l'Union européenne), validation des évolutions du système de contrôle relatives à la grille de traitement des manquements...

Le groupe de travail restauration commerciale s'est penché sur la réforme du cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique.

Par ailleurs, l'action de la commission aquaculture s'est focalisée sur la question de la dérogation pour l'achat de juvéniles non biologiques, qu'elle a obtenue de la Commission européenne pour une année supplémentaire.

Enfin, la commission vins biologiques a poursuivi sa réflexion sur l'utilisation de plants de vigne bio, mais aussi de levures biologiques.

Parallèlement, les services de l'INAO et le CNAB ont apporté leur contribution pour nourrir les positions françaises dans la négociation de la réforme de la réglementation européenne initiée en 2014 par la Commission européenne.

Pour renforcer l'articulation entre l'application des règles, la délivrance des dérogations individuelles et la réalisation des contrôles, 11 réunions tripartites nationale et régionales ont rassemblé les représentants des opérateurs, les organismes certificateurs et les services de l'INAO concernés.

La gestion des dérogations (par les délégations territoriales de l'INAO et les organismes certificateurs) a été modernisée, avec la mise en ligne des formulaires de demande sur le site internet de l'INAO pour clarifier les règles applicables en la matière et améliorer les réponses faites aux opérateurs.

Enfin, le réseau interne des référents bio a renforcé ses actions d'informations pour faire connaître les missions de l'Institut spécifiques au bio : contribution à des réunions d'information à destination des organismes certificateurs, participation à des manifestations (tables rondes, conférences).

* Substance sans activité phytopharmaceutique propre ajoutée par l'agriculteur à une préparation commerciale de protection de plantes



DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

L'INAO MOBILISÉ AUX CÔTÉS DES PROFESSIONNELS FACE À L'INFLUENZA AVIAIRE

La découverte de cas multiples d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans le Sud-Ouest de la France, depuis le 24 novembre 2015 a donné lieu à la mise en place d'un cadre de lutte contre cette épizootie, dont les mesures de restrictions ont été définies dans plusieurs arrêtés.

Les services de l'INAO ont été particulièrement attentifs à l'évolution du contexte sanitaire et à ses répercussions sur les productions sous SIQO dans la zone concernée.

Les agents de la Délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes ont été mobilisés pour examiner les demandes des ODG de la filière palmipèdes gavés du Sud-Ouest, dont l'ensemble de la production sous SIQO (IGP et Label rouge) était impacté.

En 2016, les ODG ont présenté à l'INAO des demandes de modifications temporaires de leurs cahiers des charges afin que les conditions de production des cahiers des charges soient compatibles avec les mesures de biosécurité définies pour la reprise de la production.

L'arrêt complet de production pendant le vide sanitaire et les exigences en matière de biosécurité ont également eu un impact sur l'application des plans de contrôles.

L'INAO a validé les dérogations demandées en ce qui concerne les fréquences de contrôles et la procédure d'habilitation en cas de modifications majeures en élevage.

Cette crise sanitaire a eu des impacts importants sur les quantités de palmipèdes produites dans le Sud-Ouest, les dérogations temporaires apportées aux cahiers des charges et aux plans de contrôles ont permis de limiter les conséquences sur la production sous SIQO.

Malheureusement, une nouvelle épizootie s'est déclarée fin 2016 et a engendré à nouveau un ralentissement de l'activité sur l'ensemble de la filière, aussi bien l'amont (couvoirs, éleveurs et gaveurs) que l'aval (entreprises de découpe/transformation).

DANS LE SECTEUR VITICOLE

Le Comité national des AOC viticoles a approuvé les propositions présentées par la commission Environnement du Conseil permanent, suite aux travaux réalisés par le groupe de travail plantes pérennes. Huit mesures-types agro-écologiques pourront être intégrées dans les cahiers des charges des AOC viticoles, pour les ODG qui en feront la demande (voir en page 12).

Le rapport final du groupe de travail chargé d'étudier les critères à prendre en considération dans l'examen d'éventuelles demandes d'introduction, dans les cahiers des charges, d'une obligation d'embouteillage dans l'aire, a également été approuvé.

Les travaux menés par la commission nationale Environnement sur l'introduction de nouvelles obtentions variétales ont également été présentés au comité national. Il a notamment rappelé l'intérêt d'avoir des propositions cohérentes dans les systèmes hiérarchisés d'appellations.

Par ailleurs, les membres des deux instances viticoles ont souhaité que des informations puissent leur être apportées sur les orientations prises en matière d'agro-écologie dans différents pays européens.



DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

UNE APPELLATION VITICOLE QUI ŒUVRE POUR LE RENFORCEMENT DE SON IDENTITÉ

L'AOC « Gaillac » a souhaité conforter la place des cépages autochtones dans l'encépagement des exploitations.

Initialement inscrit dans les cépages dits « accessoires », le prunelard N est originaire de Gaillac. Ce cépage autochtone (dont on retrouve des références en 1538), a fait l'objet de travaux conduits par l'IFV Sud-Ouest qui ont permis de relancer son développement dans le vignoble gaillacois, après sa disparition quasi-totale suite à la crise du phylloxera.

Avant la modification des règles d'encépagement de l'appellation, l'AOC Gaillac n'autorisait qu'une proportion maximum de 10% de ce cépage sur les exploitations. Les vins à dominante ou à 100% de prunelard se re-

trouvaient ainsi revendiqués en IGP, en dépit de l'origine gaillacoise du cépage.

Dans sa volonté de renforcer les cépages autochtones pour conforter la typicité et la valorisation de ses vins rouges et rosés, l'ODG de l'appellation Gaillac a fait le choix d'introduire le prunelard N dans la liste de ses cépages principaux, augmentant ainsi considérablement les potentialités de sa plantation et permettant de renforcer l'identité des vins de son aire géographique. Ce travail a été réalisé en 2016 avec l'appui de la Délégation territoriale Occitanie de l'INAO, qui a accompagné à la fois la commission d'enquête dans ses réflexions et l'ODG dans son argumentation.

Parmi les bilans de réflexion portés à la connaissance du Comité national des AOC viticoles : un rapport sur les critères de définition d'une aire de proximité immédiate (où peuvent se réaliser les seules opérations de vinification), des éléments sur la définition technique des conditions d'élevage dans les cahiers des charges des AOC viticoles...

Enfin, le groupe de travail économie a confirmé l'intérêt de poursuivre au cours de la prochaine mandature (2017 - 2022), les actions visant à étudier l'impact économique des AOC viticoles.

La commission permanente du comité national a par ailleurs voté la mise en place d'une commission d'enquête sur les crus d'exception.

L'année 2016 a également été l'occasion de traiter des sujets transversaux aux deux comités AOC et IGP viticoles :

• **Sur les outils pour pallier les écarts de rendement et de**

production entre des vendanges successives :

le principe d'une expérimentation du dispositif du Volume complémentaire individuel (VCI), qui permet de mettre en réserve des volumes de vins d'une campagne pour des campagnes suivantes, a été voté par le Comité national des AOC viticoles pour les deux AOC « Crémant d'Alsace » et « Crémant de Loire ». Le Comité national des IGP viticoles a donné un avis favorable à la demande de constitution d'un VCI présentée par l'IGP « Pays d'Oc » pour la récolte 2016.

• **Sur les conséquences du changement climatique :**

les instances ont poursuivi leurs échanges afin d'établir un état des lieux des connaissances actuelles et des enjeux auxquels les SIQO vont devoir répondre. Ils ont pris connaissance de l'étude prospective sur les conséquences du changement climatique pour la filière vitivinicole, réalisée par l'INRA dans le cadre du programme LACCAGE, et à laquelle ont été

associés FranceAgriMer et l'INAO (par le biais de la commission nationale Environnement). Ils ont souligné l'intérêt d'une telle étude, et ont décidé de constituer un groupe de travail commun à FranceAgriMer et à l'INAO pour traiter de cette thématique dans la filière vitivinicole.

• **Sur la mise en œuvre du nouveau dispositif de gestion du potentiel viticole :** les deux comités ont rendu des avis, tant sur différents textes réglementaires, que sur les propositions de limitations, des plantations nouvelles, formulées par les ODG.

Enfin, les instances ont pris connaissance du guide du demandeur d'une AOC/AOP/IGP viticole. La publication est parue en 2017 (consultable sur le site internet de l'INAO, rubrique Espace pro et outils > Accompagnement et outils > Guides pratiques).

L'ACTIVITÉ DES INSTANCES EN 2016

1 AOP-IGP : NOUVEAUX PRODUITS

AOP : Abricots rouges du Roussillon
IGP : Poularde du Périgord, Chapon du Périgord, Poulet du Périgord, Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne, Poulet de l'Ardèche/Chapon de l'Ardèche, Pintade de l'Ardèche, Soumaintrain, Sel de Salies-de-Béarn, Rosée des Pyrénées Catalanes, Jambon d'Auvergne.

2 AOP-IGP : CAHIERS DES CHARGES MODIFIÉS

AOP : Olive de Nîmes, Huile d'olive de Nîmes, Huile d'olive d'Aix-en-Provence, Huile d'olive de Haute-Provence, Huile essentielle de lavande de Haute-Provence, Noix de Grenoble, Tome des Bauges, Maroilles.
IGP : Jambon sec des Ardennes / Noix de Jambon sec des Ardennes, Mâche nantaise, Pommes et poires de Savoie.

3 LABEL ROUGE : NOUVEAUX PRODUITS

Cassoulet au porc appertisé, Plants de rosier de jardin, Pâtes farcies pur bœuf appertisées, Poulet noir fermier frais, surgelé, entier et découpe, Viande de truie, Piment doux, Andouillette supérieure pur porc, Sapin de Noël coupé et Pâté de foie de volaille supérieur.

4 AOC : NOUVEAUX PRODUITS

Kintoa, Jambon du Kintoa.

5 AOP : CAHIERS DES CHARGES MODIFIÉS

Laguiole, Saint-Nectaire, Oignon doux des Cévennes, Brie de Meaux, Brie de Melun, Huile d'olive de la vallée des Baux de Provence, Olives cassées de la vallée des Baux de Provence, Olives noires de la vallée des Baux de Provence, Bleu du Vercors-Sassenage, Moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel, Chabichou du Poitou, Beurre d'Isigny, Crème d'Isigny, Huile essentielle de lavande de Haute-Provence, Lentille verte du Puy, Huile d'olive de Corse / Huile d'olive de Corse - Oliu di Corsica, Porc noir de Bigorre, Ail violet de Cadours.

6 IGP : CAHIERS DES CHARGES MODIFIÉS

Brioche vendéenne, Saucisse de Morteau/Jésus de Morteau, Boudin blanc de Rethel, Pruneaux d'Agen, Mâche nantaise, Tomme de Savoie, Brillat-Savarin, Thym de Provence, Choucroute d'Alsace, Charolais de Bourgogne.

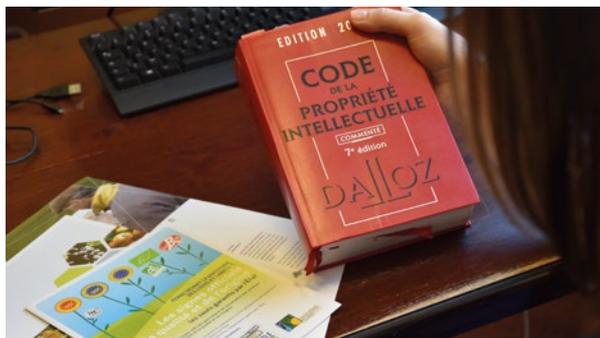
7 LABEL ROUGE : PROPOSITIONS D'HOMOLOGATION

Conserves de maquereaux, Moules, Piment doux, Pâté de foie de volaille supérieur, Sapin de Noël coupé, Andouillette supérieure pur porc, Rillettes de saumon et Plants de géraniums.



PROTECTION DES SIGNES ET DES DÉNOMINATIONS

En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous SIQO ne fassent pas l'objet d'usurpation ou de détournement de notoriété.



Exemple d'une décision rendue Jugement du TGI de Paris du 14 octobre 2016

Cette affaire devait définir si l'utilisation sur l'étiquetage d'un produit (dans ce cas précis, du thé) de noms d'AOP viticoles (plusieurs appellations de la région bordelaise) accompagnées de diverses références au secteur, constituait ou non un détournement de notoriété de ces AOP.

Dans sa décision, le TGI a rappelé que le seul usage du nom d'une AOP ne constituait pas systématiquement une exploitation de la réputation de l'AOP, et qu'il était nécessaire de procéder à une analyse au cas par cas des situations et à une appréciation d'ensemble.

Cependant, le Tribunal a noté que l'opérateur en question avait multiplié volontairement les références au vignoble bordelais pour assurer la promotion de ses produits à base de thé et qu'il y a donc eu une exploitation induite de la réputation des AOP en cause, pour le bénéfice de son commerce.

VEILLE DES DÉPÔTS DE MARQUES

L'Institut effectue une veille des dépôts de marques afin de détecter les risques d'usurpation et de détournement ou d'affaiblissement de la notoriété d'un signe officiel. En cas de difficultés liées à un risque d'usurpation, des observations sont adressées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) dans le cadre de l'examen qu'il conduit sur les dépôts de marques.

En 2016, l'Institut est ainsi intervenu auprès de l'INPI à l'encontre de 828 dépôts de marques posant difficultés, dont 44 % dans le secteur viticole. Ces interventions concernent principalement les noms d'appellations d'origine ou de mentions traditionnelles, mais également les noms d'IGP.

Les autres domaines d'intervention concernent les dépôts de marques intégrant une référence à l'agriculture biologique (21 %), un nom d'IGP ou d'AOP agroalimentaire (29 %), une référence au Label rouge (1%), et autres (terroir, appellation d'origine d'un pays tiers, 5 %).

En outre, 82 courriers ont été directement adressés à des opérateurs lorsque leurs dépôts de marques constituaient un détournement d'un signe officiel. Il a également adressé 216 courriers de vigilance à des opérateurs dont les dépôts de marques posaient des difficultés au regard plus particulièrement de la présentation des produits (étiquetage), ou pouvaient engendrer un risque d'atteinte à un SIQO.

Hormis le cadre des dépôts de marques, 79 courriers ont été adressés à des opérateurs au sujet d'un étiquetage ou d'une présentation de produits de nature à nuire à un signe officiel.

Par ailleurs, l'INAO a développé, en concertation avec les ODG, des actions de protection devant les tribunaux. 7 dossiers ont été suivis en 2016, dont 1 clôturé au cours de cette période grâce à un protocole d'accord. Une décision a également été rendue par le Tribunal de grande instance (TGI). Cette dernière a cependant fait l'objet d'un appel par la partie adverse.

LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

L'Institut traite deux sortes de contentieux administratifs. D'une part, il peut défendre seul des contestations de décisions prises au sein de l'INAO (par un comité national, ou sur les contrôles...). D'autre part, l'établissement intervient aux côtés des défenseurs principaux que sont les ministères concernés (Agriculture, Économie) dans le cas de contestations de cahiers des charges, suite à des décisions relatives à une reconnaissance ou à une modification d'un SIQO.

En 2016, 86 dossiers ont été traités (dont 23 nouveaux). La plupart des contestations, qui portaient antérieurement sur les contrôles (ou sur l'agrément des produits) portent désormais davantage sur le contenu des cahiers des charges. Cette évolution est le reflet de la réforme de 2007.

Les actions ont trait pour l'essentiel au secteur viticole. Comme en 2015, un important contentieux a été introduit dans le secteur de l'agriculture biologique. Il concernait des refus de dérogations par l'INAO aux règles de l'attache des bovins.

Deux décisions importantes prises en 2016 sont également à signaler.

Conditionnement dans l'aire des appellations viticoles

Le 3 octobre 2016, le Conseil d'État s'est prononcé sur le conditionnement dans l'aire des AOC Rivesaltes et Muscat de Rivesaltes. Il a constaté que l'obligation de conditionnement dans l'aire – par des entreprises maîtrisant les processus d'élabo-

ration des vins – se justifiait dès lors qu'elle visait à préserver des caractéristiques distinctives des vins, qui pouvaient se trouver altérées si les opérations de conditionnement (délai de transport...) n'étaient pas maîtrisées.

Cette décision importante confirme la possibilité de prévoir dans les cahiers des charges des appellations des mesures imposant un conditionnement dans l'aire. Toutefois, des justifications sur les caractéristiques du produit, les mesures de contrôles voire la stratégie d'une appellation, sont indispensables.

Reconnaissance de vins mousseux en IGP

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'État a validé le cahier des charges de l'IGP Méditerranée au regard de l'établissement d'une antériorité et d'un lien entre les caractéristiques du produit et son origine géographique. En revanche, il a annulé les dispositions relatives aux vins mousseux prévues dans les arrêtés d'homologation de 7 IGP viticoles (Coteaux de l'Ain, Vins des Allobroges, Coteaux de l'Auxois, Côtes de la Charité, Coteaux de Tannay, Comté Tolosan et Pays d'Oc), en raison de l'absence de démonstration de l'antériorité de la production ou de lien entre l'origine du produit et ses caractéristiques.

Ces différentes décisions montrent que des vins mousseux peuvent être valablement reconnus en IGP, sous réserve que certaines caractéristiques soient prouvées par le cahier des charges (lien géographique et interaction causale entre la zone géographique et la qualité, attestation d'une production existante dans la zone géographique depuis un temps suffisant pour établir ce lien).

DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

SENSIBILISATION DES ODG À LA PROTECTION DES DÉNOMINATIONS SOUS IG

Deux réunions de sensibilisation à la protection des dénominations sous IG ont été menées en 2016 par la Délégation territoriale Nord-Est auprès des partenaires (hors secteur viticole) de l'Institut en régions Île-de-France, Hauts-de-France et Grand Est.

L'ensemble des ODG concernés et les Instituts régionaux de la qualité (IRQUA) ont répondu présents et ont participé aux deux réunions organisées par l'INAO, en partenariat avec les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Outre les actions de l'INAO, des éléments de compréhension ont été présentés pour aborder certaines notions juridiques : la réglementation appliquée pour la protection des IG, les usurpations ou les détournements de notoriété, la notion de « produits comparables », les différences entre une marque et une Indication géographique, la possibilité de mentionner les SIQO en qualité d'« ingrédients » de plats préparés.

La nécessaire collaboration entre les ODG, les services de l'INAO et la DIRECCTE a été expliquée et accompagnée d'un schéma de fonctionnement.

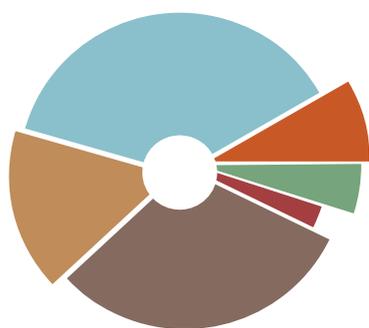


PROTECTION INTERNATIONALE

En 2016, les actions de protection internationale ont été maintenues à un niveau élevé avec 229 nouveaux dossiers.

La Chine constitue toujours le pays d'intervention prépondérant, avec 21 % des nouveaux dossiers. Le secteur viticole représente, quant à lui, 80 % de ces dossiers.

PROTECTION INTERNATIONALE : RÉPARTITION DES 1380 DOSSIERS OUVERTS PAR L'INAO (2010/2016)



- EUROPE // 31,1 %
- AMÉRIQUE DU SUD // 16,2 %
- ASIE // 37,2 %
- AMÉRIQUE DU NORD // 8,5 %
- AFRIQUE // 4,8 %
- Océanie // 2,2 %

À noter que le graphique précédent n'est cependant pas le reflet des usurpations, dans la mesure où certaines atteintes aux Indications géographiques (AOP, IGP) ne peuvent pas trouver de solution dans l'action judiciaire, mais seulement dans une action diplomatique (ex : le cas du Champagne aux États-Unis).

Sur ce volet, une décision mérite d'être signalée. En juin 2016, l'office des marques américain (USPTO) a rejeté l'enregistrement aux États-Unis d'une marque « CLOS COTES SAINT GEORGES » pour des produits viticoles car elle usurpait les appellations « Saint-Georges Saint-Émilion » et « Nuits-Saint-Georges ».

Cette décision fait suite à l'opposition déposée par l'INAO aux côtés du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB), du Comité interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB) et de l'ODG des AOC Nuits-Saint-Georges.

Actions réalisées en 2016

Afin de mettre un terme à des usurpations, l'INAO a poursuivi en 2016, la saisine régulière des autorités compétentes des autres États membres responsables des contrôles officiels des produits agroalimentaires et des boissons spiritueuses sous IG.

Les contrôles mis en œuvre à l'initiative de ces sollicitations se caractérisent tous par leur rapidité et leur efficacité.

À titre d'exemples, les autorités du Luxembourg ont été sollicitées pour une eau-de-vie commercialisée sous la dénomination CALVADONVEN, et celles de la Suède pour un fromage commercialisé sous la dénomination MORDIER.

La collaboration de l'INAO avec l'OFAG, le ministère de l'agriculture suisse, mérite également d'être soulignée. Des rencontres sont organisées depuis 2014 entre l'office de propriété intellectuelle suisse (IPI), l'interprofession suisse du Gruyère (IPG) et son homologue français, le syndicat interprofessionnel du Gruyère (SIG), afin d'assurer la protection de la dénomination « Gruyère ». Cette dernière étant protégée au sein de l'UE à la fois en tant qu'AOP suisse et en tant qu'IGP française.



Dans le cadre du programme européen BTSF (Better Training for Safer Food) de la DG Santé (Commission européenne), des experts de l'INAO ont été amenés à dispenser des formations dans 8 villes européennes.

Ces sessions établies sur une période de 18 mois ont permis d'aborder des thèmes comme les contrôles des IG, ou encore leur protection au sein de l'UE et au niveau international.

Leur but était d'harmoniser les approches et pratiques, auprès d'un panel de 500 participants issus des pays membres de l'UE, des pays candidats et de pays tiers et impliqués dans le contrôle des produits sous IG (inspecteurs de terrain, agents d'organismes de contrôle, des services des fraudes...).



DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION ET PROTECTION DES TERROIRS

L'INAO est au cœur de la protection du foncier agricole sous SIQO.

En 2016, l'activité de l'INAO en matière de délimitation est restée importante. Pas moins de 138 dossiers ont été présentés aux instances.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Nombre d'entre eux concernaient le lancement de consultations publiques sur des projets d'aire géographique ou d'aire parcellaire.

Quelques exemples de dossiers présentés en 2016

- **Devant le Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses** : mise en consultation des aires géographiques des projets d'AOC « Corrèze » (24 communes), « Vezelay » (4 communes), des aires parcellaires de l'AOC « Gros plant du Pays Nantais » (60 communes)...
- **Devant le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières** : projets d'aire géographique pour les AOP « Brousse du Rove » (135 communes), « Pérail » (281 communes) et « Bois du Jura » (645 communes).

Cette étape est importante dans la procédure d'instruction. En effet, après le travail technique des experts de l'INAO sur le terrain, la consultation publique permet à tous les opérateurs concernés de prendre connaissance du projet d'aire de production et de faire remonter d'éventuelles réclamations. Cette phase contradictoire permet d'affiner les

projets d'aire géographique et/ou parcellaire qui seront inscrits dans le cahier des charges. Une fois les périmètres validés, une des missions de l'INAO est d'assurer la préservation de ces territoires, reconnus pour leurs spécificités, contre tout projet pouvant avoir un impact sur le potentiel de production ou l'image du produit sous SIQO.

En 2016, l'INAO a rendu 1915 avis (+ 16,20 %) sur des projets de documents d'urbanisme, de carrières et d'installations classées pouvant impacter les territoires liés à une production sous signe de la qualité et de l'origine.

UNE PARTICIPATION ACTIVE AUX CDPENAF

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (n° 2014-1170 du 13 octobre 2014) a renforcé la protection des terres agricoles avec la mise en place des Commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). L'INAO siège au sein de ces commissions comme membre de droit. En 2016, il a participé à 485 CDPENAF sur tout le territoire.

Consciente des enjeux que revêt la protection du foncier agricole sous SIQO, la commission nationale Gestion des territoires et des questions foncières a présenté aux instances ses premières orientations, avec pour objectif de faire connaître l'action de l'Institut en matière de protection du foncier agricole sous SIQO, notamment en sensibilisant les organismes de défense et de gestion sur l'importance de leur rôle dans ce domaine.

DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

IMPLICATION DE L'INAO DANS LE CAHIER DE GESTION DU SITE CLASSÉ DE LA « COLLINE DE L'HERMITAGE »

L'année 2016 a vu l'aboutissement d'un cahier de gestion pour le suivi du site classé « Colline de l'Hermitage ».

La mise en place de cet outil fait suite au classement au patrimoine national (publié au Journal officiel en 2013) d'un ensemble paysager d'environ 160 hectares, formé par les Coteaux de l'Hermitage sur les communes de Crozes-Hermitage, Larnage et Tain l'Hermitage (Drôme).

Ce classement en tant que site « pittoresque et historique » est le fruit d'un important travail amorcé en 2008 avec différents partenaires locaux. La Délégation territoriale Sud-Est de l'INAO s'est impliquée pour faire valoir les spécificités des 2 AOP viticoles concernées par le site, permettant ainsi d'y intégrer l'intégralité de la délimitation parcellaire de l'AOP « Hermitage », ainsi qu'une petite enclave de l'AOP « Crozes-Hermitage ».

Si le classement est intervenu en dépit de la présence dans le vignoble de murs-peints avec le nom des domaines viticoles et des négociants locaux, l'INAO s'est positionné pour un encadrement de l'évolution future de ces murs. Ses préconisations ont été prises en compte dans le cahier de gestion.

L'INAO a également souligné l'importance des facteurs humains dans le façonnement du paysage, notamment dans la conduite du vignoble. Il a également attiré l'attention sur la préservation nécessaire des terrasses, d'un petit patrimoine bâti et de murs de soutènement, ou de clôtures réalisées en pierre sèche ou en galets roulés.

SUPERVISION DES CONTRÔLES DES SIGNES OFFICIELS

L'année 2016 a été marquée par la mise en œuvre du travail sur les dispositions de contrôles communes des produits sous signes officiels.



LES CONTRÔLES OFFICIELS EN 2016

Au cours de l'année 2016, les services ont étudié 146 plans de contrôles, dont 125 ont été approuvés et 21 déclarés approuvables.

Les contrôles, environ 352 044, tous SIQO confondus, ont été réalisés par les 25 organismes agréés par l'INAO.

L'INAO, qui est en charge de la supervision des organismes de contrôle (organismes certificateurs et organismes d'inspection), a réalisé 33 évaluations techniques de ces organismes.

Les récentes évolutions du Code rural et de la pêche maritime* ont permis de lancer un travail de simplification des procédures relatives au dispositif des signes officiels. Sur le volet contrôles, ces changements portent sur l'instauration, pour les plans de contrôles, de la notion de « dispositions de contrôles communes » : à tous les produits sous SIQO (hors bio), et de manière plus précise, à une filière, notamment en Label rouge**. À terme, ces nouveaux formats de plans de contrôles permettront une réduction de leurs délais d'élaboration et d'approbation par l'INAO, et par conséquent, des procédures d'approbation des modifications de cahiers des charges.

9 GROUPES DE TRAVAIL

L'INAO, par l'intermédiaire du Conseil des agréments et contrôles (CAC), a missionné des groupes de travail pour proposer ces dispositions de contrôles communes. Une dizaine de membres siégeant au CAC ont

ainsi intégré l'un des neuf groupes de travail (cinq pour les Label rouge et quatre pour les dispositions transversales). Les fédérations d'ODG et la fédération des organismes de contrôles ont également été associées à ce travail.

Pour les Label rouge, le travail a porté sur les méthodologies détaillées des contrôles, la définition de la liste des manquements et des mesures de traitements afférentes, les fréquences de contrôles, en se basant sur les conditions de productions communes homologuées.

Pour les dispositions de contrôles communes à l'ensemble des produits sous SIQO (hors bio), les travaux ont porté sur les procédures d'habilitation des opérateurs, les modalités d'évaluation des ODG par les organismes de contrôles, l'organisation des contrôles internes et externes et les principes généraux du traitement des manquements.

* Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (13 octobre 2014)

** Uniquement pour les produits couverts jusqu'en 2015 par une notice technique

3 QUESTIONS



À PHILIPPE BRISEBARRE

Membre du CAC
et des groupes de travail
sur les dispositions
de contrôles communes

Quelle méthodologie a employé le groupe de travail ?

Nous avons procédé en deux étapes, en commençant par une analyse de ce qui existe aujourd'hui en matière de contrôle : réglementation européenne et nationale, ensemble des textes de l'INAO sur les contrôles, dispositions présentes dans les plans de contrôles et d'inspection.

Après ce recensement, le groupe s'est interrogé sur la nécessité de maintenir, modifier, compléter ou supprimer des dispositions, dans le respect de la réglementation. Sur ce volet, l'appui des services de l'Institut a été essentiel.

Quels sont les avantages de ces plans de contrôles « nouveau format » ?

Avant cette rénovation, les ODG et les organismes certificateurs devaient prévoir dans leur plan de contrôles l'ensemble des dispositions de contrôles.

Ce travail sera considérablement allégé avec les dispositions de contrôles communes préétablies, qui leur permettront de se concentrer uniquement sur les spécificités du produit. À l'avenir, les plans de contrôles ne mentionneront que les dispositions de contrôles spécifiques au cahier des charges et comprendront un simple renvoi aux dispositions de contrôles communes.

Où en est la démarche ?

En 2016, le travail sur les dispositions communes à tous les SIQO a bien avancé et elles devraient entrer en application avant la fin de l'année 2017. Par la suite, un travail important débutera pour mettre en conformité l'ensemble des plans de contrôles. Cette étape demandera une forte mobilisation, avec à terme, un gain de temps pour tous les acteurs (ODG, OCO et INAO).

L'INAO prévoit par ailleurs une période transitoire et une mise en œuvre échelonnée pour les filières qui choisiront de mettre en place des dispositions propres à leur cadre.

DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

LANCEMENT DE LA COORDINATION INAO/DIRECCTE* SUR LE CONTRÔLE VITICOLE

Dans le cadre du protocole national de coordination « contrôle viticole » entre l'INAO, les fraudes et les douanes, deux réunions se sont tenues en 2016 sur le bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura. Elles ont permis de planifier les contrôles de façon concertée et d'échanger sur les fiches de liaison transmises entre les différentes administrations.

Constatant que l'INAO établissait principalement des fiches à destination de la Brigade d'enquête des vins et spiritueux - BEVS** (Direccte) - il est apparu pertinent d'organiser également un échange spécifique entre ces deux services. Afin de couvrir la totalité du bassin viticole concerné, les BEVS des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté étaient toutes deux présentes lors de la réunion organisée à l'initiative de la Délégation territoriale Centre-Est.

Cette première réunion, qui s'est tenue en juillet 2016, a permis de prévoir de manière plus opérationnelle les suites à donner par chacun aux fiches de liaison afin d'assurer, notamment, un suivi optimal par les fraudes des lots déclassés dans le cadre d'un contrôle.

Parmi les autres sujets traités : l'avancement des projets de reconnaissance ou de modification de cahiers des charges (plans de contrôles inclus) en cours sur les deux régions. Par ailleurs, l'accent a été mis sur les sujets de protection des dénominations des Indications géographiques (AOP-IGP-IG spiritueuses) viticoles de la région, afin de gagner en synergie et en efficacité. Le bilan très positif de cette journée a conduit l'INAO et les deux brigades à programmer une nouvelle rencontre en 2017.

* Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

** Depuis 2017, les BEVS remplacent les Brigades d'enquêtes interrégionales des Vins (BIEV)

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'INAO développe des actions de coopération internationale pour présenter les intérêts de la politique française relative aux SIQO. Le partage d'expérience est également un moyen efficace d'inscrire le concept d'Indication géographique dans le débat international.

La défense des intérêts commerciaux des produits français sous SIQO passe par leur reconnaissance au niveau international. Il s'agit d'un préalable à la lutte contre la contrefaçon qui peut toucher des secteurs majeurs des exportations françaises. Une des voies pour conforter cette reconnaissance est l'information sur le concept d'Indication géographique (AOP-IGP-IG) auprès de pays tiers désireux de créer ou de développer leur propre système.

Les actions de coopération apparaissent ainsi comme une priorité, la pratique ayant démontré qu'elles contribuaient de manière efficace au renforcement de la protection des dénominations protégées, par l'imprégnation des cultures locales. Ces actions reposent notamment sur un réseau d'experts composé d'agents de l'INAO et coordonné par le service juridique et international de l'établissement.

En 2016, l'Institut a accueilli en France quinze délégations étrangères et a participé à vingt-trois missions à l'étranger, en collaboration avec vingt pays.

FIN DU JUMELAGE AVEC L'ALGÉRIE

Débuté en mai 2014, ce jumelage s'est achevé en août 2016 et aura impliqué dix agents de l'INAO.

L'ensemble des objectifs ont été atteints : la mise en œuvre d'un dispositif institutionnel et réglementaire relatif aux appellations d'origine et aux Indications géographiques compatible avec la législation européenne, la formation des acteurs sur le terrain, et la création d'un dispositif de contrôle. Des administrations centrales ont également vu le jour (comme le Comité national de labellisation), et deux produits pilotes ont été reconnus (la datte Deglet Nour de Tolga et la figue sèche de Beni Maouche). Le troisième produit pilote – l'olive de table de Sig – est en phase finale de reconnaissance.

Au cours de cette année 2016, les services de l'INAO ont accueilli à deux reprises une délégation algérienne composée notamment de membres du Comité national de labellisation et de son secré-

tariat. Ces deux visites d'étude, organisées au siège de l'Institut à Montreuil et au sein de la Délégation territoriale Centre-Est, ont permis aux participants de se familiariser avec les procédures françaises, au contact de l'INAO et des professionnels.

Outre ce jumelage, d'autres actions de coopération internationale ont été poursuivies en 2016. Des missions à l'étranger ont notamment été menées en Birmanie, en Équateur, au Japon, en Turquie, au Kosovo, en Serbie, en Géorgie, en Arménie ou encore en Moldavie.

COOPÉRATION AVEC LE QUÉBEC

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) et l'INAO ont signé le 30 mai 2016 un protocole de coopération.

Le CARTV est une structure publique québécoise qui remplit des missions similaires à celles de l'INAO, son action portant sur les produits agricoles et alimentaires

commercialisés sur le territoire du Québec et qui bénéficient d'une appellation réservée.

La signature de ce protocole s'est tenue dans le cadre d'une visite en France dédiée au dispositif des SIQO.

Les représentants du CARTV ont échangé avec les services de l'INAO, mais aussi de l'ODG « Fermiers de Loire et Maine » et de l'interprofession du Champagne (CIVC), en particulier sur les sujets relatifs aux contrôles et à la protection des IG.

Les deux établissements publics ont souhaité à travers cette démarche développer leurs relations et favoriser le partage d'expérience.

À l'issue de la signature, ils ont officiellement débuté l'expertise de la révision du plan de contrôle de l'IGP « Cidre de glace du Québec », ainsi que la demande de protection de cette dénomination au sein de l'Union européenne, à travers le dépôt d'un cahier des charges (plus d'informations en page 27).

3 QUESTIONS À MARJOLAINE MONDON

–
Coordinatrice de projets
au Conseil des appellations
réservées et des termes
valorisants – CARTV (Québec)

La signature du protocole de coopération entre l'INAO et le CARTV a été l'un des temps forts de l'année 2016. Marjolaine MONDON revient sur les circonstances de cette signature et le premier dossier traité entre les deux établissements.

Comment cette collaboration a-t-elle été initiée ?

Nous travaillons avec l'INAO depuis la création du CARTV en 2008. En mai 2015, lors des Rencontres de Cambremer en Normandie, une rencontre entre nos deux organismes a permis d'envisager un partenariat pour faciliter le partage d'expertise. Partant de besoins précis concernant deux IGP, l'INAO a proposé un protocole de coopération au CARTV qui a été signé en mai 2016.

Qu'attendez-vous de ce protocole ?

Le CARTV souhaite tisser des liens avec des organisations dont la mission s'apparente à la sienne. Ce protocole visera également à renforcer les relations entre les parties prenantes des deux pays, engagées dans la production de produits sous signe de qualité. Sans compter que les attentes sur la protection des IG sont grandes, de part et d'autre, suite à la signature du CETA*. Enfin, le CARTV a tout intérêt à apprendre des 80 années d'expérience de l'INAO. Le dynamisme de notre structure, somme toute jeune organisation située de l'autre côté de l'Atlantique, peut également apporter une vision renouvelée aux IG.

Comment se traduit l'accompagnement de l'INAO ?

Le CARTV a tout d'abord bénéficié du soutien du service juridique et international de l'INAO dans la mise en œuvre du processus de reconnaissance de l'IGP « Cidre de glace du Québec » par la Commission européenne. Par la suite, une formation sur les avantages et inconvénients du contrôle interne, dans les filières de production sous appellation, a été dispensée par le service contrôles de l'INAO. Elle a permis d'ajuster le plan de contrôle de l'IGP « Cidre de glace du Québec », en vue d'une meilleure répartition des rôles et des responsabilités entre les différentes parties.

*Dénomination anglaise de l'Accord économique et commercial global (AECG) signé entre le Canada et l'UE

DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

UNE DÉLÉGATION JAPONAISE DANS L'OUEST DE LA FRANCE

Le Japon dispose depuis 1995 d'un système d'Indication géographique pour les vins et spiritueux et a adopté depuis 2014 un dispositif pour les produits agroalimentaires. Dans le cadre des relations bilatérales avec le Japon dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation, le ministère de l'Agriculture français organise des actions de coopération, en collaboration avec l'INAO. Plusieurs missions ont été menées dans les deux pays et ont impliqué des agents de l'Institut et des professionnels siégeant au sein des comités nationaux.

C'est dans la continuité de ces actions que s'est inscrit l'accueil de la délégation du Food Marketing Research & Information Center (FMRIC), l'organisme japonais en charge de l'accompagnement des porteurs de projet. Cette visite s'est articulée entre des rendez-vous au siège de l'INAO et un voyage d'étude dans l'ouest de la France.

Les travaux préparatoires ont impliqué en 2016 de nombreux échanges entre des agents de la Délégation territoriale Ouest et du pôle Label rouge de l'INAO, et les professionnels concernés, afin d'assurer une organisation optimale de la visite.

Un panel de produits sous IG a été retenu afin de répondre aux attentes des chercheurs en quête de réponses concrètes pour promouvoir ces démarches auprès des producteurs japonais : structuration de la démarche, effets en termes de valorisation, contrôles...

La délégation a ainsi pu découvrir les produits et rencontrer les acteurs de l'AOP « Moule de bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel » et des IGP « Farine de blé noir de Bretagne », « Brioche vendéenne », « Moquette de Vendée » et « Sel de Guérande ».

COMMUNICATION ET INFORMATION

Rendre lisible et visible la politique qui porte les signes officiels de la qualité et de l'origine est un objectif prioritaire de l'Institut.



Parce que savoir faire ne suffit pas, il faut aussi faire savoir. Professionnels et consommateurs sont tous essentiels à la réussite de la politique portée par l'INAO. C'est pour cela que l'Institut poursuit le renforcement de sa communication.

L'INAO a réalisé trois films institutionnels qui ont été diffusés à bord des vols long courrier Air France durant le second semestre 2016. Ces films, disponibles à la fois en français et en anglais, présentaient respectivement les concepts de l'AOP, de l'IGP et du Label rouge. Les définitions de chacun des signes et les témoignages de professionnels ont permis de faire découvrir à plus de 8 millions de passagers les produits sous SIQO. Une convention de partenariat a en outre été signée avec la confédération des vins IGP de France pour la réalisation d'un quatrième film consacré aux vins IGP et diffusé dans le même programme. En parallèle, l'INAO a mis en ligne ces films sur son site internet, sa page Facebook et sa chaîne Youtube.

À LA RENCONTRE DU PUBLIC EN RÉGIONS

En 2016, l'INAO a été présent lors de nombreux événements, professionnels et grand public. Pour la première fois, une conférence-débat a été organisée durant le Sommet de l'élevage de Cournon-d'Auvergne (voir encadré). L'INAO était également présent au Grand marché des AOC de Bourg-en-Bresse en mars, à la foire de Châlons-en-Champagne en août, à Sud de France fête la Qualité à Montpellier en octobre...

FORMER AUX CONCEPTS DES SIGNES OFFICIELS

La formation externe a connu en 2016 une très forte impulsion, marquée notamment par la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le Concours Général Agricole (voir interview ci-contre), sur la formation des jurés du concours d'une part, et sur le volet de la communication d'autre part.

3 QUESTIONS



À BENOÎT TARCHE

Commissaire général du Concours Général Agricole

L'INAO et le CGA ont décidé de renforcer les synergies existant entre leurs travaux autour des produits sous signe de qualité avec la signature d'une convention de partenariat en septembre 2016. Benoît TARCHE, commissaire général du CGA, revient sur ce partenariat.

Pourquoi ce partenariat a-t-il vu le jour ?

Seul concours de produits alimentaires propriété de l'État, le Concours Général Agricole n'a pas d'équivalent connu en nombre de produits inscrits (22000) et en diversité de sections (1000). Une telle reconnaissance impose un contrôle vigilant des 4 étapes-clés de la sélection : les « règles du jeu » approuvées par arrêté, les prélèvements à la production, la compétence et l'indépendance des jurés et, pour les médaillés, les contrôles en points de vente. Avec plus de 90% de sections sous signes officiels de la qualité et de l'origine, le rapprochement avec les compétences de l'INAO s'inscrit dans une synergie naturelle entre deux missions publiques complémentaires.

Quelles complémentarités pour l'INAO et le CGA ?

Depuis sa création en 1870, le Concours Général Agricole a pour mission de « sélectionner et de distinguer chaque année les meilleurs produits... issus du terroir français ». Pour les produits sous SIQO, l'expertise technique et de terrain de l'INAO est sollicitée pour les révisions des règlements et des grilles de dégustation, ainsi que pour les formations des jurés consommateurs. Pour l'édition 2018, 22 sessions de formation (420 stagiaires) seront ainsi assurées par l'INAO dont 7 en régions.

Les produits du terroir, l'avenir de l'agriculture ?

Les enquêtes menées par le Concours Général Agricole révèlent un contexte sociétal de plus en plus marqué par le « bien manger/manger sain » générant une progression continue des achats de produits du terroir. Si pour ceux-ci, les 3 principaux critères des consommateurs sont le rapport qualité prix, la provenance et les qualités gustatives, les labels et médailles se positionnent comme des incitations fortes lors de la prise de décision d'achat.

Autant dire que les missions respectives de l'INAO et du Concours Général Agricole, au service de l'origine et de la qualité sont plus que jamais des leviers de développement économique pour les producteurs ayant fait ce choix et pour leurs filières.

DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE LIMOUSIN

PREMIÈRE CONFÉRENCE-DÉBAT AU SOMMET DE L'ÉLEVAGE

Pour la première fois, l'INAO était présent au Sommet de l'élevage (à Cournon-d'Auvergne), salon professionnel d'envergure européenne. Cette présence s'est traduite par l'organisation d'une conférence le 6 octobre 2016. Objectif affiché : présenter aux professionnels du monde de l'élevage les intérêts des démarches sous SIQO, en indiquant qu'elles pouvaient constituer un atout dans le contexte de crise connu par de nombreuses filières.

La conférence, intitulée « AOP, IGP, Label rouge, AB : facteurs de réussite pour les filières d'élevage », a réuni de nombreux intervenants. Gérard YOU, responsable du service économie de l'Institut de l'élevage, a d'abord posé le contexte général

d'un point de vue économique. Des professionnels issus de différentes filières ont ensuite témoigné sur les bénéfices de leur engagement en production sous SIQO : atouts économiques, mais aussi sociologiques tels que l'intérêt du travail collectif, ou encore la fierté à produire. Enfin, un point a été fait sur les démarches d'accompagnement (collectif ou individuel) dont peuvent bénéficier les professionnels pour mener à bien cette évolution, et la présentation d'outils concrets permettant d'engager des démarches de progrès.

Cette conférence, introduite par le Président de l'INAO, a attiré près de 100 auditeurs (étudiants, lycéens, professionnels) et sera renouvelée en 2017.

LES PRODUITS SOUS SIQO RECONNUS EN 2016

1 AOC VITICOLE ET 1 AOC CIDRICOLE

RECONNUES PAR L'INAO

Cairanne
Cidre Cotentin (ou Cotentin)

1 AOP AGROALIMENTAIRE

RECONNUE AU NIVEAU EUROPÉEN

Abricots rouges du Roussillon

10 IGP AGROALIMENTAIRES

RECONNUES AU NIVEAU EUROPÉEN

Poularde du Périgord
Chapon du Périgord
Poulet du Périgord
Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne
Poulet de l'Ardèche / Chapon de l'Ardèche
Pintade de l'Ardèche
Soumaintrain
Sel de Salies-de-Béarn
Rosée des Pyrénées Catalanes
Jambon d'Auvergne

2 AOC AGROALIMENTAIRES

RECONNUES PAR L'INAO

Kintoa
Jambon du Kintoa

9 LABEL ROUGE HOMOLOGUÉS

Cassoulet au porc appertisé
Plants de rosier de jardin
Pâtes farcies pur bœuf appertisées
Poulet noir fermier frais, surgelé, entier et découpe
Viande de truie
Piment doux
Andouillette supérieure pur porc
Sapin de Noël coupé
Pâté de foie de volaille supérieur

Rapport d'activité 2016 de l'INAO

Directrice de la publication : Marie GUIJTARD
Rédactrice en chef : Nadia MICHAUD
Conception et coordination : Noham BEKHIEKH
Création graphique : Frédéric BEDEAU
Impression : Nord Imprim
Septembre 2017

Crédits photos

Couverture - Nathalie Savale (vin) ; Myriam Codini (Bovin - Rosée des Pyrénées Catalanes) ; Syndicat de défense des abricots rouges du Roussillon ; Association Le Poulet du Périgord ; Association Soumaintrain - Images et Associés ; Sveta Fedarava (Unsplash) // Pages intérieures - Page 2 : Jack Cain (Unsplash) // Page 3 : INAO // Pages 4 à 5 : Nathalie Savale // Page 6 : Par Pärsson (Unsplash) // Page 8 : Lukas Budimaier (Unsplash) ; BNIC ; CIVB // Page 10 : Nathalie Savale // Page 11 : INAO // Page 12 : Patrick Horville - Association Fleur d'Aubrac // Page 14 : AFSNN.VHouis (sapin de Noël coupé LR) // Page 16 : Olivier Russeil - INAO ; Clémence Héroul (pour le Cidre du Cotentin) // Page 18 : Jérôme CHABANNE pour le Consortium des salaisons d'Auvergne // Page 19 : Frédéric Fauroux ; INAO // Page 21 : Elizabeth Lies (Unsplash) // Page 22 : Peter Kleinau (Unsplash) // Pages 24 et 25 : INAO ; Mitchell Bryson (Unsplash) // Page 27 : Karsten Wurth (Unsplash) // Page 28 : INAO // Page 29 : C. Verrier - BSM International Communication ; Federico Respini (Unsplash) // Page 30 : Pablo Heimplatz (Unsplash)



DÉCHIFFRAGE

AB /

Agriculture biologique

ANSES /

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

AOC /

Appellation d'origine contrôlée

AOP /

Appellation d'origine protégée

CAC /

Conseil des agréments et contrôles

CDPENAF /

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CE /

Commission européenne

CGA /

Concours Général Agricole

CIPA /

Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture

CNAB /

Comité national de l'agriculture biologique

CRINAO /

Comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité

CTIFL /

Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes

DGCCRF /

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DIRECCTE /

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

GNIS /

Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants

IFV /

Institut français de la vigne et du vin

IG /

Indication géographique

IGP /

Indication géographique protégée

INPI /

Institut national de la propriété industrielle

ITAB /

Institut technique de l'agriculture biologique

LR /

Label rouge

OC /

Organisme certificateur

ODG /

Organisme de défense et de gestion

OCO /

Organisme de contrôle

OT-SIQO /

Observatoire territorial des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine

PNF /

Parcs nationaux de France

SIQO /

Signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine

STG /

Spécialité traditionnelle garantie

VCI /

Volume complémentaire individuel

VINIGP /

Confédération des vins IGP de France

UE /

Union européenne



SITES ET ANTENNES DE L'INAO

DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

12, avenue de la Foire aux Vins
BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
03 89 20 16 80

43 ter rue des Forges
51200 ÉPERNAY
03 26 55 95 00

DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

16, rue du Golf (Parc du Golf)
Bât. Bogey
21800 QUETIGNY
03 80 78 71 90

37, boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 MÂCON CEDEX
03 85 21 96 50

DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

6, rue Fresnel
14000 CAEN
02 31 95 20 20

1, rue Stanislas Baudry
44000 NANTES
02 40 35 82 31

DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

Village d'entreprises
14, avenue du Garric
15000 AURILLAC
04 71 63 85 42

DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

La Jasse de Maurin
34970 LATTES
04 67 27 11 85

Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11100 NARBONNE
04 68 90 62 00

Rue des Eaux-Vives
Bâtiment « Petit Parc »
66000 PERPIGNAN
04 68 34 53 38

Centre Technique du Vin
52, place Jean Moulin
2^e étage
81600 GAILLAC
05 63 57 14 82

76, allée Jean Jaurès
31000 TOULOUSE
05 34 26 51 45

DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL-DE-LOIRE

16, rue du Clon
49000 ANGERS
02 41 87 33 36

12, place Anatole France
37000 TOURS
02 47 20 58 38

1, rue Stanislas Baudry
44000 NANTES
02 40 35 82 31

DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE / POITOU-CHARENTES

Pôle Viticole des Vins de Bergerac Bridet-Sud
24100 BERGERAC
05 53 57 37 64

Portes de Bègles 1 quai Wilson
Bât. A - 3^e étage
33130 BÈGLES
05 56 01 73 44

124, boulevard Tourasse
Maison de l'Agriculture
64078 PAU CEDEX
05 59 02 86 62

3, rue Samuel Champlain
16100 CHÂTEAUBERNARD
05 45 35 30 00

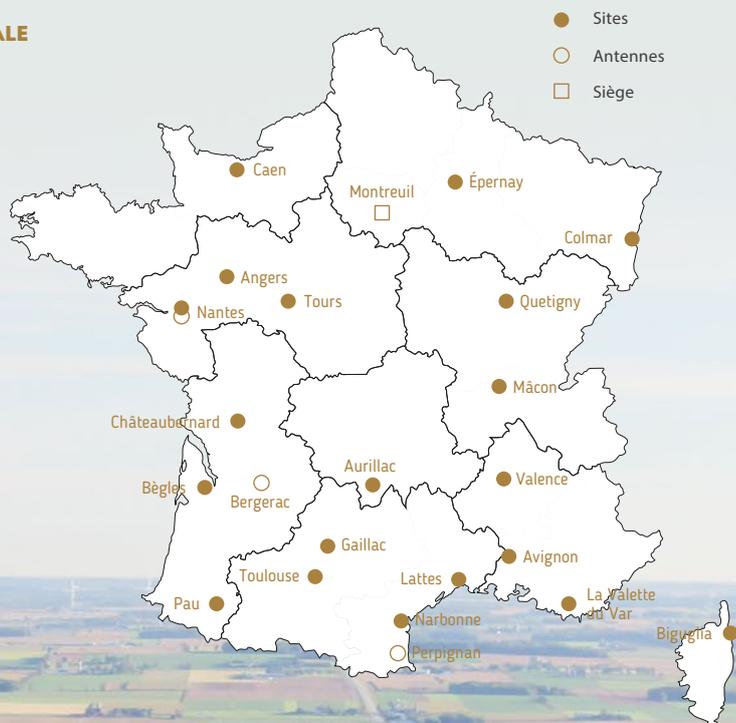
DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

ZA Courtine
610, avenue du Grand Gignogan
(Forum Courtine) BP 60912
84090 AVIGNON CEDEX 9
04 90 86 57 15

Centre « Ceppe Espace »
20620 BIGUGLIA
04 95 32 25 37

17, rue Jacquard - ZI des Auréats
26000 VALENCE
04 75 41 06 37

Avenue Alfred Kastler
Parc Tertiaire Valgora - Bâtiment C
83160 LA VALETTE DU VAR
04 94 35 74 67



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

12, RUE HENRI ROL-TANGUY / TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
01 73 30 38 00

facebook.com/inao.gouv.fr

Youtube.com / INAO

